



# Communiqué de presse



PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le  
3 mai 2018

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêtés interministériels des 26 et 27 mars 2018 publiés au **Journal Officiel du 02 mai 2018**, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les communes ci-après désignées :

### **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016**

Commune de Boulogne-sur-Gesse.

### **Inondations et coulées de boue du 11 mai 2017**

Commune de Rieumajou

### Contact Presse

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE  
CEDEX 9  
☎ 05.34.45.34.45

**Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 02 mai 2018 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.**

Pour plus d'informations sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/catnat>

*Vous pouvez consulter  
les précédents  
communiqués de  
presse à l'adresse  
suivante :*

[www.haute-garonne.gouv.fr/communiques](http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiques)